



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 28 avril 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale

Pour la journée du 27 avril, 82 nouvelles hospitalisations dans la région dont 8 nouvelles admissions en réanimation, 29 nouveaux décès et 66 retours à domicile ont été enregistrés.

En cumulé :

- ✓ 132 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement,
- ✓ 2 663 (-31/hier) patients atteints de Covid-19 sont hospitalisés dans la région ce jour, dont 433 patients (-6/hier) soit 16,3 % sont en réanimation/soins intensifs,
- ✓ Un cumul de 1 255 (+29) décès hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté à ce jour dans la région,
- ✓ Au total, 4 671 patients atteints de Covid-19 sont retournés à leur domicile.

Sur le département de l'Ain :

162 personnes sont encore hospitalisées (-3), 18 personnes sont accueillies en réanimation (-1). Nombre de décès : 75 décès cumulés en milieu hospitalier (=). 237 (+7) personnes sont rentrées à leur domicile.

Risque de légionellose du fait de la réouverture d'établissements recevant du public :

Dans la perspective de la reprise d'activité dans des locaux restés inoccupés plusieurs semaines, des précautions sont nécessaires afin de se prémunir du risque lié aux légionelles.

La légionellose est une infection pulmonaire qui peut être grave (mortelle dans environ 10% des cas), causée par une bactérie nommée Legionella. Elle affecte essentiellement les adultes et touche plus particulièrement les personnes présentant des facteurs favorisants : âge avancé, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies immunodépressives, traitements immunosuppresseurs, tabagisme. Une légionellose se contracte en respirant des aérosols d'eau (gouttelettes en suspension) contenant des légionelles. Dans les bâtiments, les principales sources de diffusion de légionelles sont les réseaux d'eau sanitaire, comme les aérosols des douches, bains à remous, balnéothérapies, humidificateurs, ou les fontaines décoratives.

C'est pourquoi nous vous transmettons les recommandations de l'agence régionale de santé (ARS) ci-jointes, à mettre en œuvre quelques jours avant la réouverture des locaux, afin de réduire les risques d'exposition aux légionelles (notamment dans les ERP disposant d'au moins deux douches accessibles au public).

Cette transmission ne préjuge aucunement des dates d'autorisation de reprise selon le type d'activités.
Les services de l'ARS restent à votre disposition pour toute question sur le sujet.